(N°. 19.) (1827.)

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 52 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

JOURNAL
DE LA VILLE
ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'Imprimerie du Journal. Les insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

Du MERCREDI, *7 Mars* 1827.

ANGLETERRE.

Londres, le 27 février.

Un traité est en négociation auquel l'Angleterre, la France et la Russie prennent part, et qui est fondé sur le protocole signé à St-Pétersbourg pour assurer l'indépendance de la Grèce. D'après ce traité, les Grecs seront délivrés des Turcs, quant au commerce et quant à la législation intérieure; mais ils paieront un tribut à la Porte en reconnaissance de son ancienne juridiction sur eux.

Dans le cas où la Turquie refuserait de se rendre aux demandes des gouvernemens européens, une armée russe passera le Pruth, et une flotte anglaise occupera en même tems l'Archipel. Nous avons des raisons pour savoir que S. Exc. le duc de Wellington a fait ces stipulations pendant sa mission à St-Petersbourg.

L'Autriche, avec sa lenteur ordinaire, s'est abstenue d'y acquiescer de peur qu'on ne croie qu'elle ait abandonné même l'ombre de la légitimité; mais si elle diffère son consentement plus longtems, les autres puissances chrétiennes agiront sans elle.

Du 1er mars. Les journaux annoncent la mort de l'impératrice du Brésil; dix-sept bulletins ont été publiés pendant sa courte maladie, le dix-septième et dernier est ainsi conçu:

11 décembre, 10 heures et un quart du matin.

Le public est informé que malheureusement la maladie de S. M. l'impératrice a résisté au zèle et à tous les efforts des médecins de la maison impériale. Il a plu à Dieu de l'appeler à lui à dix heures et un quart. Le baron DE INHOMERIN.

Il paraît, d'après le premier bulletin, que l'impératrice avait été souffrante depuis le 1er novembre, jour où le baron de Inhomerin a été appelé pour la traiter.

S. M. était âgée de 29 ans, 10 mois et 19 jours. Elle a été mariée le 13 mai 1817 avec l'empereur actuel, alors prince royal.

S. M. I. était enceinte; elle a éprouvé une attaque bilieuse qui, jointe à une fausse couche arrivée le 1er. décembre, l'a conduite au tombeau.

Pendant le cours de sa maladie, le peuple brésilien n'a cessé de témoigner le vif intérêt qu'il lui portait.

Les funérailles ont eu lieu avec beaucoup de pompe le 14 décembre.

(L'impératrice du Brésil était fille de S. M. l'empereur d'Autriche.)

ESPAGNE.

Madrid, 19 février.

Le comte de Villaflor ayant encore une fois battu les réfugiés portugais dans la journée du 5, quelques centaines de fugitifs, parmi lesquels on compte, dit-on, le marquis de Chaves, n'ont pas tardé à arriver par détachemens à Guardia, petit port de Galice, situé à l'extrême frontière. Le premier de ces détachemens s'y est présenté dans la nuit du 6 au 7. Leurs armes, leurs drapeaux, les chevaux et les munitions qu'ils conduisaient avec eux ont été sur-le-champ mis en dépôt.

Ces nouvelles ont vivement mécontenté les amis des insurgés qui témoignent à présent le plus profond mépris pour le marquis de Chaves.

PORTUGAL.

Lisbonne, 15 février.

Le général Claudino, qui a quitté l'armée pour siéger dans la chambre des députés, a demandé, dans la séance du 12, l'autorisation de lui soumettre un projet de loi tendant à étouffer la rébellion qui renaît sans cesse dans la province de Tra-los-Montes.

Dès le lendemain, le général a fait lecture d'un projet de loi martiale.

Le premier article met hors la loi toute province qui se révoltera contre don Pedro IV.

Le deuxième condamne à être fusillé tout individu trouvé les armes à la main.

Le troisième établit des commissions militaires dans chaque province.

Le général Claudino a terminé en dénonçant les deux familles de Silveira et de Pinto comme les causes premières de l'insurrection.

La majorité a applaudi avec transport; le projet a été renvoyé à une commission.

FRANCE.

Paris, 27 février.

Des lettres particulières de Londres annoncent que M. Canning sera premier lord de la trésorerie et chancelier de l'échiquier; en conséquence, il resterait à la chambre des communes, et serait de droit président du cabinet. C'était la position de M. Pitt. M. Robinson, d'après les mêmes lettres, serait nommé ministre des affaires étrangères, et créé pair du royaume.

Du 1er mars. — Le député que la France vient de perdre a reçu aujourd'hui de ses concitoyens un digne et touchant hommage. Avant l'heure fixée la rue Blanchard était encombrée de voitures et de personnes qui n'avaient pu trouver place dans le domicile du défunt. Le cortège s'est mis en marche à midi. Beaucoup de députés, notamment M. Ravez s'étaient joints à la députation nommée par la chambre: des pairs, d'anciens députés, des généraux, des officiers, des personnes attachées à M. le duc d'Orléans, et un grand nombre de citoyens notables suivaient le corps qui a été conduit à l'église de Notre-Dame de Lorette. Cette église était déjà remplie au moment où le cortège y est arrivé. La rue du faubourg-Montmartre est restée pendant la cérémonie encombrée par l'affluence des citoyens.

Le cortège étant arrivé à la hauteur du Gymnase, un grand nombre de jeunes gens a arrêté le char funèbre, en a descendu le cercueil et l'a porté jusqu'au champ du repos. On ne peut guère se faire une idée de l'affluence des assistans. Nous ne citerons aucune des notabilités qui accompagnaient les dépouilles de M. de Girardin; il faudrait citer tout ce que Paris renferme d'honorables citoyens.

MM. Ben. Constant, Casimir Perrier, Sébastiani et Méchin ont quitté le cortège pour aller à la chambre des députés; c'était honorer leur ami comme il eût voulu l'être, que de se rendre au poste où la patrie réclamait leur présence. M. Petou seul a voulu accompagner les restes de son ancien collègue. On remarquait avec intérêt que bien que M. de Lameth et lui eussent été rivaux pour la candidature, il n'y avait plus aujourd'hui entre eux de rivalité que pour exprimer la douleur et les regrets de la France en deuil. Constamment, à la tête du cortège, M. Petou a dignement terminé cette triste et touchante cérémonie; il ne pouvait honorer plus noblement la mémoire de son ami qu'en faisant sur sa tombe le serment de rester toujours au nombre des défenseurs des libertés publiques.

Dans la séance de la chambre des députés, du 1er mars, après une discussion très-vive, où la logique puissante de M.

Royer-Collard et l'éloquence de M. Benjamin-Constant ont vainement lutté contre les sophismes du ministère ; l'article 8 du projet contre la presse a été adopté, modifié d'après les observations de la commission. Voici comment s'exprime à ce sujet *le Courrier français* : « On pensait généralement que cet article serait rejeté ; il ne s'agit plus ici d'opinions politiques, » disait-on, il s'agit de conscience, d'honneur, de respect pour » la propriété ; les ministres, à la vérité, sont accoutumés à » traiter tout cela comme des préjugés, mais les députés, qui » ont tant d'amour pour la morale, tant de zèle pour la religion, qui ont défendu si chaleureusement les droits imprescriptibles de la propriété, lorsque, pour punir la France de » les avoir méconnus, ils lui ont imposé le sacrifice d'un milliard d'indemnités, ceux-là ne voudront pas d'une disposition » qui encourage le vol, qui consacre la spoliation, qui protège » la friponnerie, qui rappelle les confiscations révolutionnaires » sans avoir même l'excuse des passions déchaînées. Ils ne » mentiront pas aux sentimens qu'ils ont sans cesse exprimés, » aux principes qu'ils ont défendus lorsque leurs intérêts s'y » trouvaient attachés ; ils épargneront à la France le scandale » d'une telle contradiction. » C'était puissamment raisonné de la part du public ; mais, nous en sommes fâchés pour le public, pour M. Royer-Collard, pour les orateurs qui l'ont secondé, pour la chambre elle-même beaucoup plus encore que pour les propriétaires de journaux, l'article 8 a été adopté. Que résulte-il donc de cette discussion si savante ? Que l'article est injuste, odieux, immoral, flétrissant pour le code où il sera inscrit. Mais qu'importe ! il est adopté ; cela répond à tout. Il résulte encore de ces mémorables débats que M. Benjamin-Constant a porté la conviction dans tous les esprits, que M. de Beaumont a fait un des discours les plus spirituels qu'on ait entendus, que M. Royer-Collard a parlé à la conscience de tous les hommes honnêtes, que de plus, en se déclarant, quant au caractère et aux sentimens, l'égal de M. le garde-des-sceaux, il a fait preuve d'une grande modestie, qu'enfin les ministres ne se sont pas montrés plus timorés en ce qui concerne la conscience et la probité, qu'ils ne le sont en ce qui concerne le respect de la morale publique, des lois et de la charte. Mais qu'est-ce que tout cela prouve ? L'article 8 est adopté ; les ministres ont ce qu'ils voulaient ; ils sont donc aussi avancés que s'ils s'étaient donné la peine d'être consciencieux et habiles. Ils seraient bien bons de se gêner !

Dans la séance du 2, la discussion a commencé à deux heures sur l'article neuf, et s'est étendue sur divers amendemens ; la chambre s'est séparée à six heures, après avoir ajourné au lendemain l'examen des diverses propositions en délibération.

La cour royale de Bourges a prononcé dans sa séance du 8 février sur une affaire importante. Il y était question d'appliquer la loi du sacrilége. Le sieur Gobin, marchand à Sancerre, rentrant chez lui le 25 août 1826, accompagné de deux personnes armées comme lui de fusils, fit partir une perdrix qu'il tira et blessa mortellement. Non loin de là se trouvait une croix dans laquelle était une niche, où l'on avait placé une statue en plâtre de la vierge. On remarqua le lendemain que la statue était brisée. On apprit aussi que le sieur Gobin avait tiré un coup de fusil, non loin de la croix. Il fut mis en prévention et condamné par le tribunal de Sancerre à six mois d'emprisonnement et à 200 fr. d'amende, en vertu de la loi du 20 avril 1825 sur le sacrilége. Sur son appel à la cour royale de Bourges, celle-ci, après avoir entendu le défenseur du prévenu, considérant que l'accusation était dénuée de preuves, que des présomptions, des probabilités ne suffisent pas pour infliger la peine si grave de l'art. 14 de la loi du 20 avril 1825 ; que la conduite civile et commerciale du sieur Gobin est irréprochable, et qu'il ne s'est jamais montré ennemi de la religion, a renvoyé le sieur Gobin de la plainte dirigée contre lui.

PAYS-BAS.

Bruxelles, 2 mars.

M. Germain, conseiller d'ambassade du roi près le saint-siége, est arrivé en cette capitale, venant de Rome en courrier.

— On remarque depuis quelque tems dans la partie ouest de la Suisse, des agens du vice-roi d'Egypte, qui se donnent beaucoup de mouvement pour recruter au service du pacha, les jeunes gens qui ont servi en France, soit comme soldats ou comme sous-officiers. Ces agens sont des Piémontais bannis de leur patrie pour avoir coopéré à la révolution de 1821. Malgré les belles promesses qu'ils prodiguent, personne encore ne s'est laissé séduire.

— Le tribunal correctionnel de cette ville a condamné par défaut et étant dans le cas de la récidive, M. Laurenti à 200 fl. d'amende pour contravention aux lois sur l'art de guérir. Le dépositaire du sucre dit *Laurenti*, présent à l'audience, a été condamné à 50 fl. d'amende et tous deux solidairement.

— Depuis le 1er sept. jusqu'au 31 déc. dernier, il a été exporté du seul port de Rotterdam, 9500 lastes d'avoine, 1800 id. de fèves, 680 id. de pois, 550 de seigle, 270 d'orge et 130 de froment. Le tout formant, d'après le cours ordinaire de marché, la valeur de 2, 500,000 fl. Il est à remarquer que ces denrées n'avaient, 4 mois auparavant, qu'une valeur de 1,250,000 fl., outre que les 3/4 n'auraient point trouvé alors d'acheteurs.

— Une lettre d'Odessa du 10 fév., confirme la nouvelle que les ambassadeurs de France, de Vienne et de Berlin à Constantinople ne prendront point provisoirement part aux négociations pour la pacification de la Grèce, et que M. de Ribeaupierre et sir Stratford Canning feront seuls des propositions en faveur des Grecs. Cependant M. le comte Guilleminot et le chargé d'affaires de Prusse, M. de Miltitz ont fait, il y a quelque tems, au reis-effendi, des communications qui tendent au même but.

Du 3 — On assure que M. de Gericke a été chargé d'une mission près du gouvernement prussien, relative aux différends en matière de douanes qui existent entre ce gouvernement et celui des Pays-Bas.

— Il est résulté de la déclaration des élèves de l'université de Liége, d'abord que MM. les professeurs ont unanimement témoigné qu'ils trouvaient une satisfaction suffisante dans cette déclaration, et qu'ils la considéraient comme équivalant à la signature des statuts ; et ensuite que S. Exc. le ministre de l'intérieur a regardé comme désormais inutile de donner suite à son arrêté du 16 février, toutefois en prescrivant que le statut académique serait maintenu *jusqu'à décision ultérieure*. On croit d'ailleurs pouvoir assurer qu'il va être substitué au provisoire qui existe un ordre de choses stable, également satisfaisant pour les parens et pour les élèves.

Du 4. — Par arrêté du 3 février dernier, il a plu à S. M. d'accorder des gratifications à 36 individus, parmi lesquels on remarque d'anciens militaires, quelques veuves d'officiers ou de fonctionnaires, d'anciennes religieuses, etc. La somme totale de ces gratifications s'élève à fl. 1652.

S. M., par arrêté du 6 fév. dernier, a accordé l'autorisation d'accepter un legs de quatre rentes, qui a été fait par un particulier à la ville de Chièvres, pour l'aider à construire une école, et sous la condition que six enfans pauvres y seront instruits gratis.

— L'installation du *Musée des sciences et des lettres*, établi en cette ville par un arrêté du roi, a eu lieu hier dans une des salles de l'ancienne cour, en présence de S. Exc. le ministre de l'intérieur, de divers fonctionnaires d'un ordre élevé, d'ambassadeurs étrangers, de plusieurs membres des états-généraux, et du corps municipal. Le reste de cette assemblée se composait de citoyens honorablement connus, d'un très-grand nombre de dames, et d'une foule de jeunes gens. La séance s'est ouverte par un discours de M. le bourgmestre qui, dans un langage plein de sagesse et de patriotisme, a présenté le tableau des précieux avantages que cette ville doit retirer de l'institution dont elle vient d'être enrichie par une haute pensée royale. Cette allocution a été très-applaudie. M. Baron, professeur de littérature comparée, a prononcé ensuite un discours ayant pour objet les bienfaits de la science, considérée sous le rapport social, et sa constante influence sur la prospérité des nations.

Nous regrettons vivement que le peu d'espace dont nous pouvons disposer ne nous permette pas de donner une idée générale de cette belle et large composition, où règne cette véritable éloquence que donnent une raison supérieure et une instruction aussi sûre qu'étendue, embellies par les ressources de l'imagination. Tout y respire l'amour des lumières, de la patrie et de l'humanité. Il est impossible de mieux prouver ; il est rare de dire aussi bien. Lorsque ce discours sera imprimé, on pourra juger s'il y a quelqu'exagération dans nos éloges. L'orateur a été souvent interrompu par des applaudissemens spontanés, qui se sont renouvellés avec plus de force après sa noble et touchante péroraison. M. Leuts, professeur de littérature hollandaise, a pris ensuite la parole dans cette langue ; et ceux des auditeurs à qui elle était suffisamment connue y ont justement applaudi des pensées pleines de justesse, exprimées dans un style pur et correct. L'effet général de cette solennité a été profond, et tout annonce qu'il sera durable. Les habitans de Bruxelles, et surtout cette nombreuse jeunesse qui croît et s'éclaire au milieu de nos

institutions libérales, sentiront les avantages d'un établissement fondé sur les seuls principes dont la société humaine puisse désormais attendre son repos et son bonheur ; et il est permis d'espérer que de pareilles leçons deviendront parmi nous un des principaux moyens de perfectionnement moral et intellectuel.

Du 5 — Les États-généraux, en répondant au discours prononcé par Sa Majesté à l'ouverture de la session actuelle, avaient dit : « Nous apprenons avec satisfaction qu'une négociation nou» velle va s'ouvrir avec le saint-siége, relativement aux affaires » du culte catholique romain. Nous espérons que son résultat » en harmonie avec la loi fondamentale, sera conforme au vœu » de S. M. et à ceux de la nation. »

Nous nous flattons, d'après les nouvelles récemment reçues de l'ambassadeur du Roi à Rome, que ce vœu éminemment national sera prochainement rempli par les résultats de négociations suivies de part et d'autre avec les plus loyales intentions.

(*Journal de Bruxelles.*)

Mons, 24 *février*.

M. L'Heureux vient de gratifier ses amis du portrait de M. le général baron Duvivier, notre compatriote. On a lieu d'être étonné qu'un portrait fait de mémoire et à l'insu de la personne qu'il représente, offre une ressemblance si parfaite ; il est en outre très-bien dessiné. Nous nous bornons à faire l'éloge du dessinateur-lithographe ; faire celui des talens militaires et de la bravoure de M. Duvivier et parler de sa popularité qui nous prouve combien il est au-dessus des préjugés vulgaires, serait blesser sa modestie. (*Dragon.*)

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Luxembourg, *le* 7 *mars*.

Par arrêté du 22 février dernier, n°. 110, Sa Majesté a accordé une gratification de 40 fl. à la D^e^. Marie-Claire Gonner, ancienne religieuse en cette ville.

— Par la même disposition, elle a également accordé à la dame Joséphine Ransonnet, de cette même ville, une gratification de 200 florins.

— Le 22 février dernier, vers 3 heures de relevée, le feu a pris dans un bâtiment appartenant au sieur F.-J. Bastin, à Eneilles, commune de Grand-Han. En moins d'une heure et demie, deux maisons avec grange et écuries ont été la proie des flammes. Environ 40 moutons, beaucoup de fourrages et le mobilier de deux locataires, ont été consumés. On ne connaît pas la cause de ce malheur.

— Le 24 février dernier, vers huit heures du soir, un incendie a éclaté dans la commune de Sibenaler, canton de Clervaux ; la maison, la grange, les écuries et tout ce que renfermaient les bâtimens appartenant au sieur Liltz, laboureur, ont été la proie des flammes. En outre, la grange et les écuries du sieur N. Flick, meunier, ont été réduites en cendres. Quelques bestiaux seulement ont pu être sauvés. La perte du premier est estimée à 2642 florins ; celle du second, à 1572 fl. On attribue ce double malheur à l'impéritie d'une espèce d'imbécile qui voyage de village en village, ne vit que d'aumônes, et qui avait, le jour de l'incendie, couché dans la grange de Liltz. La maréchaussée a arrêté cet être dangereux et l'a déposé en lieu de sûreté.

On cite avec éloge les frères Hubert et Michel Weydert. C'est à leur dévouement que l'on doit la conservation de la maison de M. Flick, dont la grange contigüe a été entièrement dévorée par les flammes. Ces deux frères ont tenu une conduite également louable lors d'un incendie qui a eu lieu à Munshausen, le 11 novembre 1823.

— Dans la journée du 6 de ce mois, quatre charriots portant cinq mille livres de poudre à canon, ont fait le trajet depuis le fort Obergrunwaldt jusqu'au magasin du Saint-Esprit, à travers les faubourgs du Pafenthal, de Clausen, et en passant par les rues du Marché-aux-Poissons, des Eaux, Marie-Thérèse et les remparts. L'autorité municipale avait fait publier un avertissement aux habitans de s'abstenir de tout acte qui fût de nature à faire naître la moindre appréhension de danger ; la police locale était sur pied ; la plus sévère surveillance a entouré ce convoi. Mais, est-il des précautions humaines capables d'obvier à tous les dangers, et le danger le plus terrible ne consiste-t-il pas dans la seule présence de la matière inflammable ? Quand seront enfin écoutés le cri de l'humanité et le conseil d'une funeste expérience ? Sommes-nous donc condamnés à dormir toujours sur des volcans qu'une étincelle peut embrâser, et dont une seule explosion consommerait la destruction de la ville et de ses habitans ? L'exemple donné par Joseph II, souverain dont le peuple a gardé la mémoire, serait-il donc impossible à imiter, dans le 19^e^. siècle !

— Le 2 de ce mois, vers trois heures de relevée, un enfant de quatre à cinq ans se trouvant sur la porte de derrière d'une maison de la rue des Tisserands, qui donne sur l'Alzette, fut jeté dans la rivière par un coup de vent qui ferma la porte sur lui. Le sieur Jean Herber, tisserand, étant arrivé un instant après et ayant vu flotter sur l'eau quelque chose qu'il prit d'abord pour un sac ou paquet, reconnut bientôt, par un bras qui se mouvait, que c'était un être vivant ; il se précipite aussitôt, saisit le petit malheureux qui allait périr infailliblement et le ramène sur le bord.

— Une lettre de Paris, datée du 1^er^ mars, annonce que deux Luxembourgeois nommés Hastert et Rupprecht, serruriers de profession, sont heureusement arrivés à Buenos-Ayres et s'y sont établis.

— Le 2 de ce mois, vers six heures du soir, le feu a pris dans une cheminée de la maison du sieur Courtois, rue Chimay ; les secours les plus prompts ont été administrés et le feu éteint sur-le-champ.

— Hier à 4 heures du matin, le feu a pris dans la maison d'un cultivateur à Schouweiler. La grange et la presque totalité de la maison d'habitation ont été la proie des flammes, ainsi que tout ce qu'elles contenaient. De tout le bétail on n'a pu sauver que quelques vaches. Le propriétaire a été éveillé par la chute d'une partie du plafond, déjà son lit s'allumait, heureusement personne n'a péri. Si cette maison n'eût pas été la dernière sous le vent, le village aurait infailliblement été entièrement brûlé, car plusieurs fois le feu a pris à une ferme située à plus de 300 pas de l'incendie, et il a fallu les plus grands efforts pour la préserver des brandons que l'ouragan y portait sans cesse. On évalue le dommage à 10,000 fr. ; l'immeuble, le mobilier et les récoltes étaient assurés par la compagnie des propriétaires réunis.

— On dit que la ville d'Echternach va perdre l'excellent professeur de dessin qu'elle a le bonheur de posséder ; il quitterait, dit-on, parcequ'on lui retrancherait 200 fl. du traitement qui lui avait été promis. Nous faisons des vœux pour que cette nouvelle soit fausse ; il serait malheureux que la ville d'Ecternach renonçât à un cours qui peut lui être si utile en l'appliquant au dessin linéaire, surtout lorsque ce cours est dirigé par un jeune homme qui avait fait concevoir à l'academie d'Anvers de si grandes espérances de son talent.

— On lit dans un journal savant ce tableau comparatif des grandes bibliothèques de l'Europe :

Celle du Vatican, à Rome, contient 40,000 manuscrits et 300,000 volumes ; celle d'Oxford, à peu-près 500,000 volumes et 30,000 manuscrits ; celle de Munich, 400,000 volumes et 9,000 manuscrits ; celle de Paris, 350,000 volumes et 80,000 manuscrits ; celle de Vienne, plus de 300,000 vol. et 12,000 manuscrits ; celle de Pétersbourg, 300,000 volumes et 11,000 manuscrits ; celle de Dresde, 235,000 volumes, 150,000 dissertations et plus de 2,708 manuscrits ; celle de l'Escurial, 130,000 volumes et 8,000 manuscrits ; celle de Copenhague, 130,000 volumes et 3,000 manuscrits, etc.

— Goëthe est enfin rétabli de son mal d'yeux ; il s'occupe très-activement de la nouvelle édition de ses œuvres, dont les premiers volumes paraîtront à l'époque de la foire de Pâques, à Leipsig. Le nombre de souscripteurs dépasse l'attente de l'éditeur.

— Le célèbre Henri Pestalozzi, fondateur du nouveau système d'éducation et d'enseignement qui porte son nom, et auteur de plusieurs ouvrages fort estimés sur ces matières, est mort à Brugg, en Suisse, le 17 février dernier, à l'âge de 82 ans. Il a été enterré le 19 à son bien de campagne *Birr*, à quelque distance de Brugg.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE.

Luxembourg, le 25 février 1827.

Au Rédacteur du Journal de Luxembourg,

Monsieur,

Permettez que je vienne ajouter encore une petite remarque aux observations judicieuses sur le projet de bâtir un hôtel de ville, que contient votre journal du 24 de ce mois.

Certes, l'église existante des ci-devant récollets peut être d'une grande utilité, et ce serait un véritable dommage de la démolir ; mais quel profit espère-t-on retirer de ces matériaux ? 1°. La charpente devra être travaillée tout à neuf pour pouvoir

être employée aux nouveaux bâtimens, et dans ce cas elle peut être considérée comme des pièces de bois brut; 2° il en est de même des colonnes et pierres de taille : ces pierres ne sont donc à considérer que comme des pierres brutes venant d'une carrière; mais quelle dépense ne faudrait-il pas faire pour opérer cette démolition, afin de pouvoir profiter de ces matériaux, redevenus bruts par leur déplacement? Quels énormes échaffaudages ne faudrait-il pas élever pour démonter la voute, les chapiteaux et ensuite les colonnes elles-mêmes? combien de personnes et combien de tems ne faudrait-il pas employer pour parvenir à la destruction de ce précieux monument, et de combien de périls cette opération ne se tronverait-elle pas accompagnée? que l'on se donne la peine de prendre ces motifs en considération, d'en faire le calcul de *commodo* et *incommodo*, et je suis persuadé qu'on se déterminera de révoquer l'arrêt de mort prononcé contre cet édifice en le rendant au culte, tant pour l'intérêt spirituel que temporel des habitans.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération,

Corn. BAUMEISTER.

AU MÊME.

Luxembourg, le 2 mars 1827.

Monsieur,

Je viens d'apprendre avec la plus vive indignation que des personnes auxquelles je n'ai jamais fait que des politesses, se permettent depuis quelques jours de débiter, dans toute la ville et même dans des lieux publics, que mes enfans et moi nous vivons de la charité du bureau de bienfaisance et de celle de la loge maçonnique de cette ville, et que c'est sans y avoir été invitée que je me suis présentée à la dernière réunion du cercle littéraire. Veuillez, monsieur, faire connaître au public que ces personnes en imposent grossièrement, parce que

1°. Ni mes enfans, ni moi, nous n'avons jamais reçu aucune espèce de secours ni du bureau de bienfaisance, ni de la loge maçonnique, ni même d'autres personnes qu'on pourrait être disposé à ranger parmi nos bienfaiteurs;

2°. Que si ma fille et moi nous nous sommes présentées au dernier bal du cercle littéraire, dans une société qui, à une époque de prospérité, était la nôtre, c'est que nous y avions été formellement invitées par MM. les directeurs et par un grand nombre de membres de cette société.

Agréez, etc. Julie BEVING, née POLCH.

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Adjudication définitive et sans remise

DES TERRE, CHATEAU, FORGES ET BOIS DE GROSSOUVRE, *à l'audience des criées du tribunal de première instance d'Orléans, département du Loiret*, le vendredi, huit juin 1827.

Cette Terre consiste en un fort beau Château, les Forges de Grossouvre, Forges et Fenderie de Trézy, 1839 hectares de bois taillis, vieilles futaies, domaines, locatures, terres labourables, et prés en dépendant. Elle forme l'une des propriétés les plus considérables et les plus importantes de France.

Le minerai que produit cette terre fournit les fontes les plus estimées; les fers en sont très-recherchés, et leur débit en est assuré avant la fabrication. Le transport et les débouchés en sont faciles et commodes, et vont le devenir encore davantage par le canal du Berry, qui se creuse dans ce moment, et traversera bientôt toutes les dépendances de la propriété, en passant près du fourneau et de la forge de Grossouvre, et près de la forge et de la fenderie de Trézy. Ce canal aura son embouchure dans la Loire, à Aubigny, à trois lieues de la Charité-sur-Loire. Le fourneau de Grossouvre peut rendre chaque année plus de 1,800 milliers de fonte, et les forges peuvent fabriquer plus d'un million de fer par an.

Les usines sont garnies de tous les ustensiles nécessaires à leur exploitation, et sont en pleine activité : situées sur un cours d'eau intarissable, à la proximité du minerai et de 3,600 arpens de bois qui dépendent de la terre, leur roulement ne peut jamais être interrompu.

Outre ces 3,600 arpens de taillis, aménagés en dix-huit coupes, qui s'exploitent régulièrement chaque année pour le service des usines, les bois comportent encore des vieilles futaies d'une valeur portée, par experts nommés en justice, à la somme de 231,000 francs.

Le bail des usines, des bâtimens nécessaires à leur exploitation, des domaines, des terres, des prés et de neuf coupes de bois seulement, a été adjugé, aux enchères publiques, pour neuf années qui ont commencé le 1er mai 1826, moyennant, outre les charges portées au bail, un fermage annuel de la somme de 86,500 francs, payable en deux termes, les 1er novembre et 1er mai de chaque année.

Le château et ses dépendances, les bois dont la coupe n'est pas comprise dans le bail, toutes les vieilles futaies, une tuilerie et un domaine affermé 3000 fr. par an, forment une importante réserve pour le propriétaire.

La terre de Grossouvre et ses dépendances, comportant 6000 arpens d'étendue, sont situées sur le territoire des communes de la Chapelle-Hugon, de Germigny, d'Apremont, de la Guerche, de Sancoins, de Veraux, de Neuvy-le-Barrois et de Saint-Hilaire-de-Gondilly, arrondissement communal de Saint-Amand, département du Cher.

La totalité des terre et forges de Grossouvre et Trézy et leurs dépendances, désignées au cahier d'enchères, dressé pour parvenir à la vente desdits biens, et non compris le mobilier garnissant le château, qui fera partie de la vente, a été estimée, par experts nommés en justice, suivant leur rapport déposé au greffe du tribunal d'Orléans, la somme d'*un million huit cent quatre-vingt-dix mille sept cent soixante-huit francs*. Tous ces biens dépendent de la succession de Mr François-Joseph *Grenouillet*, jeune, et seront vendus par licitation entre ses héritiers majeurs et mineurs, à l'audience des criées du tribunal de première instance séant à Orléans.

L'adjudication définitive aura lieu le vendredi, 8 juin 1827.

S'adresser, pour prendre communication du cahier d'enchères :

A Orléans, à Me *Marchand*, avoué poursuivant, rue des Petits-Souliers, n° 32; à Me *Ronceray*, avoué colicitant, rue de la Petite-Horloge, n° 5; et à Mes *Fougeron* et *Achet*, notaires.

A Bourges, à Me *Dalligny*, avoué à la cour royale;

A Nevers, à Me *Lemoine*, avoué au tribunal de 1re instance;

A la Charité-sur-Loire, à Me *Buffault*, notaire;

A Paris, à Me *Vinay*, avoué près le tribunal de première instance, rue de la Vrillière, n° 8.

Dans la maison de commerce des héritiers P.-J. Wahl, près du puits rouge, en cette ville, à vendre des vins de Rhin, de Geisenheim, de 1819, à deux francs la bouteille; de Nierstein, de 1811, à trois francs, et de Markenbrunnen, de la même année, à deux francs 75 centimes. On peut y trouver de ces mêmes vins à crédit et à des prix raisonnables, en cercles. A vendre dans la même maison, en tout et en partie, au gré des amateurs, et à crédit, environ soixante barils (6 foudres) de vin de Wormeldange, de 1822, des vins de Bordeaux et de Baar.

In dem Handelshause der Erben P. J. Wahl, beim rothen Brunnen in hiesiger Stadt, sind zu verkaufen: Rheinweine von Geisenheim, 1819er, zu 2 Franken die Flasche; Niersteiner 1811er, zu 3 Franken; Markenbrunner 1811er, zu 2 Franken 75 Centimen. Dieselben Weine kann man allda auch Faßweise zu billigen Preisen, auf Borg, erhalten.

In demselben Hause sind ebenfalls sechszig Barils Wormeldinger Wein vom Jahre 1822, wie auch Bordeaux- und Baarweine, theilweise oder zusammen, auf Borg zu verkaufen.

André *Wampax*, demeurant dans la rue de Chimay, n°. 462, à Luxembourg, s'offre à faire des commissions, etc., aux personnes qui voudront bien l'employer; il se contentera d'un salaire raisonnable et remplira ses devoirs avec exactitude.

Une quantité considérable de foin de la dernière récolte est à vendre à la fayencerie de Sept-Fontaines, les amateurs pourront s'adresser au portier dudit établissement.

Zu verkaufen ist auf der Fayencerie zu Siebenbrunnen eine ansehnliche Quantität Heu von der letzten Erndte. — Kaufslustige belieben sich an den Pförtner des gedachten Etablissements zu wenden.

Le soussigné a l'honneur d'informer le public, qu'il a établi chez lui, à Frisange, un magasin de bois et planches de sapin de toutes qualités. Les prix sont les mêmes qu'aux magasins de Thionville, exceptés les droits qui sont acquittés. DUPAIX, fils.

Definitiver Zuschlag dreier Wohnhäuser, gelegen dahier.

Am Dienstage, 13ten des künftigen Monats März, gegen zwei Uhr des Nachmittags, in der Schreibstube des unterzeichneten Notars, in der Pastors-Gasse, N°. 400, wird Herr Ernest Joseph Rothermel, von dahier, auf langen Borg, durch öffentliche Versteigerung definitiv zuschlagen lassen, hiernächst bezeichnete, ihm zugehörige, hieselbst gelegene Wohnhäuser: a) ein Wohnhaus mit Stall, Hof und Remise, gelegen in der Geniester-Straße, N°. 233, zwischen Herrn Würth und der Wittwe und Erben Metz; b) ein anderes Wohnhaus, in der Kapuziner-Gasse, N°. 57, zwischen Herrn J. P. Namur und hiernächst bezeichnetem Hause; c) endlich ein Wohnhaus, zwischen dem eben bemeldten einer Seits und Herrn Ruffeta anderer Seits, ohne Nummer. Beide letztere an einander hangende Wohnhäuser können zusammen oder einzelweis versteigert werden.

Luxemburg, den 27 Februar 1827. Kneip, Notar.

MARCHÉ DE BRUXELLES. — PRIX DES HUILES:

2 Mars, Huile de colza, présente . . . . . fl. 38 1/4
id. id. mars et mai . . . . . » 37 3/4

A LUXEMBOURG, DE L'IMPRIMERIE DE J. LAMORT, PLACE D'ARMES.